



Ordre du Jour

Séance du Conseil Municipal

Du jeudi 10 avril 2014

A 17 heures

2ème Séance

ORANGE

L'ordre du jour est le suivant :

RAPPORTEUR : Marie-France LORHO

- 1 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSÉ DES COMPTES DE GESTION

RAPPORTEUR : Gérald TESTANIERE

- 2 COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL – PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE – EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Anne CRESPO

- 3 COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Jacques PAVET

- 4 COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL – SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – REGIE DES POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2013
- 5 COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL – SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM – EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Xavier MARQUOT

- 6 COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE - SERVICE DE L'EAU – EXERCICE 2013
- 7 COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013
- 8 COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2013

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

RAPPORTEUR : Gérald TESTANIERE

- 9 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN
DU THEATRE ANTIQUE – EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Anne CRESPO

- 10 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Jacques PAVET

- 11 COMPTE ADMINISTRATIF – SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – REGIE DES
POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2013
- 12 COMPTE ADMINISTRATIF – SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET
ANNEXE DU CREMATORIUM – EXERCICE 2013

RAPPORTEUR : Xavier MARQUOT

- 13 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC DE L'EAU –
EXERCICE 2013
- 14 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013
- 15 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2013
CLOTURE DU BUDGET ANNEXE

EXPOSÉ DES AUTRES DOSSIERS

RAPPORTEUR : Marie-France LORHO

- 16 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNÉES A MONSIEUR LE
DÉPUTÉ-MAIRE –
- 17 FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse GALMARD

- 18 COMITE DE PILOTAGE RELATIF AU CONTRAT PETITE ENFANCE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE D'ORANGE
- 19 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET ELECTION
- 20 CONFERENCE COMMUNALE DU LOGEMENT - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL CHARGES DE REPRESENTER LA VILLE D'ORANGE
- 21 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE COOPERATIVE H.L.M. DE VAUCLUSE (AXEDIA) - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL CHARGE DE REPRESENTER LA VILLE D'ORANGE
- 22 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION HOSPITALISATION A DOMICILE (H.A.D.) – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA VILLE

RAPPORTEUR: Gérald TESTANIERE

- 23 PRÉVENTION ROUTIERE – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL CHARGÉ DE REPRÉSENTER LA VILLE D'ORANGE

RAPPORTEUR: Muriel BOUDIER

- 24 CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CHORÉGIES – ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE D'ORANGE

RAPPORTEUR: Denis SABON

- 25 ENVELOPPE INDEMNITAIRE DU MAIRE ET DES ADJOINTS – CALCUL DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
- 26 CONSEIL DE DISCIPLINE ET DE RECOURS DE LA RÉGION P.A.C.A. - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR: Marcelle ARSAC

- 27 DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ECOLES

- 28 DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'ORANGE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE DE L'ARC, DU LYCEE PROFESSIONNEL DE L'ARGENSOL, DU L.E.P. ARISTIDE BRIAND, DES COLLEGES BARBARA HENDRICKS, GIONO ET ARAUSIO

RAPPORTEUR: Anne CRESPO

- 29 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2014

RAPPORTEUR: Armand BEGUELIN

- 30 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES
- 31 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES DELEGATIONS DES SERVICES PUBLICS
- 32 ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE L'AYGUES
- 33 ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MEYNE
- 34 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ ET NOMINATION DES REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

RAPPORTEUR: Jacques PAVET

- 35 CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES : SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - DÉSIGNATION DE TROIS MEMBRES

RAPPORTEUR: Xavier MARQUOT

- 36 OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS DE VAUCLUSE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE D'ORANGE
- 37 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE



RAPPORTEUR : Marie-France LORHO

DOSSIER N° 1

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL-

Le Rapporteur expose :

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Cette disposition est prévue à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : "dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation".

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°] **ADOPTER** le présent règlement intérieur du Conseil Municipal.

2°] **AUTORISER** Monsieur le Député Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

➔ REGLEMENT INTERIEUR JOINT A L'ORDRE DU JOUR



EXPOSÉ DES COMPTES DE GESTION

RAPPORTEUR : Gérald TESTANIERE

DOSSIER N° 2

COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE – PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE- EXERCICE 2013

Le rapporteur expose :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2012, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ce compte est régulier,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,
- 2°) - **STATUER** sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) - **STATUER** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 4°) - **DECLARER** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2013, par Monsieur LAURES, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- 5°) – **AUTORISER** Monsieur le Député Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

→ DOCUMENT CONSULTABLE A LA D.G.S.



RAPPORTEUR : Anne CRESPO

DOSSIER N° 3

COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2013

Le rapporteur expose :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2012, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ce compte est régulier,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire.
- 2°) - **STATUER** sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3°) - **STATUER** sur la comptabilité des valeurs inactives.
- 4°) - **DECLARER** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2013, par Monsieur LAURES, Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- 5°) – **AUTORISER** Monsieur le Député Maire ou L'Adjointe Déléguée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➔ **DOCUMENT CONSULTABLE A LA D.G.S.**



RAPPORTEUR : Jacques PAVET

DOSSIER N° 4

COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL – SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – REGIE POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2013

Le rapporteur expose :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2012, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ce compte est régulier,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire.

2°) - **STATUER** sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°) - **STATUER** sur la comptabilité des valeurs inactives.

4°) - **DECLARER** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2013, par Monsieur LAURES, Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5°) – **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

→ **DOCUMENT CONSULTABLE A LA D.G.S.**



DOSSIER N° 5

COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL – SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET DU CREMATORIUM - EXERCICE 2013

Le rapporteur expose :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2012, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ce compte est régulier,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire.
- 2°) - **STATUER** sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3°) - **STATUER** sur la comptabilité des valeurs inactives.
- 4°) - **DECLARER** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2013, par Monsieur LAURES, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- 5°) – **AUTORISER** Monsieur le Député Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

→ DOCUMENT CONSULTABLE A LA D.G.S.



RAPPORTEUR : Xavier MARQUOT

DOSSIER N° 6

COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC DE L'EAU - EXERCICE 2013

Le rapporteur expose :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2012, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ce compte est régulier,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire.

2°) - **STATUER** sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°) - **STATUER** sur la comptabilité des valeurs inactives.

4°) - **DECLARER** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2013, par Monsieur LAURES, Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5°) – **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire, ou Le Conseiller Municipal Délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

→ **DOCUMENT CONSULTABLE A LA D.G.S.**



DOSSIER N° 7

**COMPTE DE GESTION DE MR LE RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET ANNEXE
– SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013**

Le rapporteur expose :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2012, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ce compte est régulier,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,
- 2°) - **STATUER** sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) - **STATUER** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 4°) - **DECLARER** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2013, par Monsieur LAURES, Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- 5°) – **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Le Conseiller Municipal Délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

→ DOCUMENT CONSULTABLE A LA D.G.S.



DOSSIER N° 8

COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET ANNEXE – (SPANC) « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » - EXERCICE 2013

Le rapporteur expose :

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, accompagné des Etats de développement des comptes de Tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'Exercice 2012, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ce compte est régulier,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2013 y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,

2°) - **STATUER** sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - **STATUER** sur la comptabilité des valeurs inactives,

4°) - **DECLARER** que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2013, par Monsieur LAURES, Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5°) – **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou le Le Conseiller Municipal Délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➔ **DOCUMENT CONSULTABLE A LA D.G.S.**



ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

RAPPORTEUR : Gérald TESTANIERE

DOSSIER N° 9

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE – EXERCICE 2013

Le rapporteur expose :

Le Compte Administratif du budget annexe « **PARKING SOUTERRAIN DU THÉÂTRE ANTIQUE** » de l'année 2013, dressé par Monsieur le Député-Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2013, Monsieur le Député-Maire a normalement administré les finances du budget annexe « **PARKING SOUTERRAIN DU THÉÂTRE ANTIQUE** » en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **PRENDRE ACTE** de la présentation faite au Compte Administratif.
- 2°) - **CONSTATER** les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.
- 3°) - **RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser.
- 4°) - **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

REPRISE DES RESULTATS - EXERCICE 2013

BUDGET ANNEXE - PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE

PARKING	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2013			82 282,41 €	61 184,86 €	82 282,41 €	61 184,86 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2013			21 097,55 €		21 097,55 €	
RÉSULTATS REPORTÉS 2012				67 564,05 €		67 564,05 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2013				46 466,50 €		46 466,50 €
RESTES A RÉALISER 2013						
TOTAL REPRISES + RAR				46 466,50 €		46 466,50 €
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)						
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2013				46 466,50 €		46 466,50 €

RAPPORTEUR : Anne CRESPO

DOSSIER N° 10

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2013

Le rapporteur expose :

Le Compte Administratif du **BUDGET PRINCIPAL** de la Ville d'ORANGE, de l'année 2013, dressé par Monsieur le Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2013, Monsieur le Maire a normalement administré les finances de la Commune d'ORANGE, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **PRENDRE ACTE** de la présentation faite au Compte Administratif (tableau en annexe).
- 2°) - **CONSTATER** les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.
- 3°) - **RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser.
- 4°) - **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013 - BUDGET VILLE

VILLE ORANGE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2013	20 670 520,04 €	14 414 199,00 €	33 820 587,91 €	48 454 138,57 €	54 491 107,95 €	62 868 337,57 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2013	6 256 321,04 €			14 633 550,66 €		8 377 229,62 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2012	6 446 610,37 €			16 654 570,72 €		10 207 960,35 €
RÉSULTATS CLÔTURE VILLE 2013	12 702 931,41 €			31 288 121,38 €		18 585 189,97 €
REPRISE RESULTATS SPANC 2013		2 571,40 €		537,13 €		
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2013	12 700 360,01 €			31 288 658,51 €		18 588 298,50 €
RESTES A RÉALISER 2013	2 062 130,00 €			,	2 062 130,00 €	
TOTAL REPRISES + RAR	14 762 490,01 €			31 288 658,51 €		16 526 168,50 €
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)		14 762 490,01 €				
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIF 2013	14 762 490,01 €			31 288 658,51 €		16 526 168,50 €

RAPPORTEUR : Jacques PAVET

DOSSIER N° 11

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – REGIE POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2013 –

Le rapporteur expose :

Le Compte Administratif du budget **POMPES FUNEBRES** du service funéraire de l'année 2013, dressé par Monsieur le Député-Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2013, Monsieur le Député-Maire a normalement administré les finances du **Service Funéraire Municipal - POMPES FUNÈBRES**, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2013,

Il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

- 1°) - **PRENDRE ACTE** de la présentation faite au Compte Administratif.
- 2°) - **CONSTATER** les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.
- 3°) - **RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser.
- 4°) - **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013
SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL – BUDGET POMPES FUNEBRES

POMPES FUNÈBRES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2013	15 607,47 €	53 433,38 €	621 695,54 €	660 974,86 €	647 303,01 €	714 408,24 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2013		37 825,91 €		29 279,32 €		67 105,23 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2012		505 806,54 €		256 200,90 €		762 007,44 €
RÉSULTATS CUMULÉS		543 632,45 €		285 480,22 €		829 112,67 €
RESTES A RÉALISER 2013						
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)						
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2013		543 632,45 €		285 480,22 €		829 112,67 €

DOSSIER N° 12

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - BUDGET DU CREMATORIUM - EXERCICE 2013

Le rapporteur expose :

Le Compte Administratif du budget **CREMATORIUM** de l'année 2013, dressé par Monsieur le Député-Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2013, Monsieur le Député-Maire a normalement administré les finances du **Service Funéraire Municipal - CREMATORIUM**, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **PRENDRE ACTE** de la présentation faite au Compte Administratif,
- 2°) - **CONSTATER** les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.
- 3°) - **RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser.
- 4°) - **ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013
SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - BUDGET CREMATORIUM

CRÉMATORIUM	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2013	20 062,68 €	104 684,77 €	689 045,56 €	399 440,94 €	709 108,24 €	504 125,71 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2013		84 622,09 €	289 604,62 €		204 982,53 €	
RÉSULTATS REPORTÉS 2012		438 927,95 €		223 976,07 €		662 904,02 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2013		523 550,04 €	65 628,55 €			457 921,49 €
RESTES A RÉALISER 2013	441 666,00 €				441 666,00 €	
TOTAL REPRISES + RAR		81 884,04 €	65 628,55 €		16 255,49 €	
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)						
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2013		81 884,04 €	65 628,55 €	0,00 €		16 255,49 €

RAPPORTEUR : Xavier MARQUOT

DOSSIER N° 13

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC DE L'EAU - EXERCICE 2013 –

Le rapporteur expose :

Le Compte Administratif du budget annexe de l'EAU de l'année 2013, dressé par Monsieur le Député-Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2013, Monsieur le Député-Maire a normalement administré les finances du budget annexe de l'EAU en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **PRENDRE ACTE** de la présentation faite au Compte Administratif.
- 2°) - **CONSTATER** les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.
- 3°) - **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- 4°) - **ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET EAU

EAU	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2013	718 122,77 €	429 275,58 €	451 747,84 €	618 271,87 €	1 169 870,61 €	1 047 547,45 €
RÉSULTATS DEL'EXERCICE 2013	288 847,19 €			166 524,03 €	122 323,16 €	
RÉSULTATS REPORTÉS 2012		352 117,05 €		222 673,33 €		574 790,38 €
RÉSULTATS CUMULÉS		63 269,86 €		389 197,36 €		452 467,22 €
RESTES A RÉALISER 2013	103 439,00 €				103 439,00 €	
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)		40 169,14 €				
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2013	40 169,14 €			389 197,36 €		349 028,22 €

DOSSIER N° 14

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013 –

Le rapporteur expose :

Le Compte Administratif du budget annexe **ASSAINISSEMENT** de l'année 2013, dressé par Monsieur le Député-Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2013, Monsieur le Député-Maire a normalement administré les finances du budget annexe de l'**ASSAINISSEMENT** en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Afin de procéder au règlement définitif de ce Budget 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **PRENDRE ACTE** de la présentation faite au Compte Administratif.
- 2°) - **CONSTATER** les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion.
- 3°) - **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.
- 4°) - **ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013
BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2013	2 810 922,38 €	4 106 348,99 €	858 809,21 €	1 774 242,58 €	3 669 731,59 €	5 880 591,57 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2013		1 295 426,61 €		915 433,37 €	0,00 €	2 210 859,98 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2012	2 230 663,44 €			1 498 068,58 €	2 230 663,44 €	1 498 068,58 €
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2013	935 236,83 €			2 413 501,95 €		1 478 265,12 €
RESTES A RÉALISER 2013	420 947,00 €					
TOTAL REPRISES + RAR	1 356 183,83 €			2 413 501,95 €		
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)		1 356 183,83 €				
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIF 2013	1 356 183,83 €			2 413 501,95 €		1 057 318,12 €

DOSSIER N° 15

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE – « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » (SPANC) - EXERCICE 2013 - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE

Le rapporteur expose :

Le Compte Administratif du budget annexe (SPANC) « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF », de l'année 2013, dressé par Monsieur le Député-Maire, est soumis à votre examen.

Au cours de l'Exercice 2013, Monsieur le Député-Maire a normalement administré les finances du budget annexe (SPANC) « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Par arrêté préfectoral du 22 octobre 2013, la ville d'Orange intègre la Communauté de Commune des Pays de Rhône et Ouvèze. Ce budget annexe SPANC « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » faisait parti des compétences transférées à la C.C.P.R.O. à compter du 1^{er} janvier 2014.

Ainsi, le Budget Annexe (SPANC) « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF », créé depuis le 13 Janvier 2005, n'a plus lieu d'être.

Il est proposé de clôturer ce budget.

Les excédents de 2 571.40 € en investissement et 537.13 € en fonctionnement seront repris sur le budget Principal de la ville aux comptes R001 pour les 2 571.40 € et R002 pour les 537.13 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **PRENDRE ACTE** de la présentation faite au Compte Administratif (tableau en annexe),
- 2°) - **CONSTATER** les identités de valeur avec les indicateurs du Compte de Gestion,
- 3°) – **DECIDER** de clôturer le Budget Annexe (SPANC) « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF », **AU 31 DÉCEMBRE 2013**,
- 4°) – **DECIDER** de transférer les résultats du compte administratif 2013 constatés dans le tableau ci-joint, au budget principal de la Commune,

COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2013
BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

S.P.A.N.C.	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DEUX SECTIONS	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENTS
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 2013	0,00 €	0,00 €	3 551,38 €	3 990,00 €	3 551,38 €	3 990,00 €
RÉSULTATS DEL'EXERCICE 2013				438,62 €		438,62 €
RÉSULTATS REPORTÉS 2012		2 571,40 €		98,51 €		2 669,91 €
RÉSULTATS CUMULÉS		2 571,40 €		537,13 €		3 108,53 €
RESTES A RÉALISER 2013						
BESOIN DE FINANCEMENT (R1068)						
RÉSULTATS CLÔTURE DÉFINITIFS 2013		2 571,40 €		537,13 €		3 108,53 €
AFFECTATION SUR BUDGET VILLE SUITE A TRANSFERT DE CE BUDGET A LA CCPRO		2 571,40 €		537,13 €		3 108,53 €

EXPOSÉ DES AUTRES DOSSIERS

RAPPORTEUR : Marie-France LORHO

DOSSIER N° 16

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNÉES A MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE –

Le rapporteur expose :

Le Maire d'une commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal, conformément aux articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Ces délégations permettront à Monsieur le Député-Maire de prendre des décisions pour gérer quotidiennement les affaires courantes de la commune, dans le respect des mêmes règles applicables aux délibérations du Conseil Municipal, mais selon une procédure simplifiée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Député-Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi N° 2011-94 du 25 janvier 2011 portant réforme de la représentation devant les cours d'appel et la loi N° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, pour prendre les décisions suivantes :

1 - **ARRÊTER ET MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - **PROCÉDER** concernant les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

- d'une part, à la révision périodique des tarifs existants,
- d'autre part, à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel et à la fixation des droits complémentaires aux tarifs existants, le Conseil Municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

3 - **PROCÉDER** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet tous les actes nécessaires ;

4 - **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par [décret](#) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - **DÉCIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - **PASSER** les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - **CRÉER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - **DÉCIDER** l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11 - **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - **DÉCIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - **EXERCER**, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil Municipal ;

16 - **ESTER EN JUSTICE** au nom de la Commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale et ceux des fonctionnaires et/ou des élus dans l'exercice de leurs fonctions ;

La délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la commune, à toutes les étapes de la procédure, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation ;

17 - **RÉGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans le cadre d'un marché public d'assurances, pour un montant de prime correspondant à la valeur déclarée du parc automobiles ;

La cotisation est revue à la date de chaque échéance principale (1^{er} janvier) en fonction de la nouvelle composition du parc à cette date et de la cotisation H.T. moyenne par véhicule selon les types de véhicules, avec application de l'indice d'assurance en vigueur, frais et taxes en sus (clause contractuelle). Un avenant est produit chaque année par l'assureur, mentionnant ces éléments et fixant le montant de la prime ;

18 - **DONNER**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - **SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de

l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - **RÉALISER** des lignes de trésorerie :

- montant minimum : 500 000 €,
- montant maximum : 1 200 000 € ;

21 - **EXERCER**, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du Conseil Municipal ;

22 - **EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

2°) - **PRÉCISER** que les décisions doivent être inscrites sur le registre des délibérations, conformément à l'article L. 2122-23 qui dispose que : « les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ».

3°) - **PRÉCISER** que les décisions prises en application de la présente délibération doivent être signées personnellement par Monsieur Le Député-Maire nonobstant les dispositions des articles L. 2122-17 et L. 2122-19.

4°) - **PRÉCISER** que Monsieur le Député-Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre.

5°) - **PRÉCISER** que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.



DOSSIER N° 17

FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES -

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe le nombre des conseiller siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui siégeront dans telle ou telle commission.

Le Maire est le président de droit des commissions municipales (article L 2121-22 du CGCT).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - **PROCEDER** à la formation des Commissions Municipales suivantes :

- **FINANCES,**
- **URBANISME-INFRASTRUCTURE-ENVIRONNEMENT,**

- **SPORTS-JEUNESSE-LOISIRS-ASSOCIATIONS, EDUCATION-ENFANCE,**
- **SOCIAL,**
- **CULTURE,**
- **COLLINE,**
- **PROPRETE DE LA VILLE,**
- **AGRICULTURE ET VITICULTURE;**
- **COMMERCE**

- 2°) - **FIXER** à :
- ➡ 6 le nombre de conseillers siégeant à la Commission des Finances
 - ➡ 9 le nombre de conseillers siégeant à la Commission de l'Urbanisme-Infrastructure - Environnement
 - ➡ 7 le nombre de conseillers siégeant à la Commission des Sports – Jeunesse – Loisirs – Associations, Education – Enfance
 - ➡ 7 le nombre de conseillers siégeant à la Commission du Social
 - ➡ 9 le nombre de conseillers siégeant à la Commission de la Culture
 - ➡ 6 le nombre de conseillers siégeant à la commission « colline Saint Eutrope »
 - ➡ 5 le nombre de conseillers siégeant à la commission « propreté de la ville »
 - ➡ 5 le nombre de conseillers siégeant à la commission « agriculture et viticulture »
 - ➡ 4 le nombre de conseillers siégeant à la commission « commerce »

3°) - **PROCEDER** à leur élection à la proportionnelle au plus fort reste par un vote à bulletin secret.

Il est proposé pour la majorité les membres suivants :

FINANCES :

1 – Anne CRESPO (vice-présidente)
2 – Gérald TESTANIERE
3 – Xavier MARQUOT
4 – Jean-Pierre PASERO
5 – Armand BEGUELIN

L'opposition peut proposer un membre.

URBANISME-INFRASTRUCTURE-ENVIRONNEMENT

1 – Marie-France LORHO (vice-présidente)
2 – Gérald TESTANIERE
3 – Denis SABON
4 – Claude BOURGEOIS
5 – Xavier MARQUOT
6 – Marion STEINMETZ-ROCHE
7 – Jean-Pierre PASERO
8 – Hervé GENDRON

L'opposition peut proposer un membre.

SPORTS-JEUNESSE-LOISIRS-ASSOCIATIONS, EDUCATION-ENFANCE

1 – Marcelle ARSAC et Jean-Pierre PASERO (vice-présidents)
2 – Hervé GENDRON
3 – Catherine GASPA
4 – Michel BOUYER
5 – Jean-Michel BOUDIER
6- Marion STEINMETZ-ROCHE

L'opposition peut proposer un membre.

SOCIAL

1 – Marie-Thérèse GALMARD (vice-présidente)
2 – Marion STEINMETZ-ROCHE
3 – Chantal GRABNER
4 – Jean-Christian CADENE
5 – Bernard EICKMAYER
6 – Marcelle ARSAC

L'opposition peut proposer un membre.

CULTURE

1 – Muriel BOUDIER (vice-présidente)
2 – Guillaume BOMPARD
3 – Carole PERVEYRIE
4 – Denis SABON
5 – Catherine GASPA
6 – Anne CRESPO
7 – Marie-Josèphe MARTIN
8 - Edmonde RUZE
9 – Danièle GARNAVAUX

L'opposition peut proposer un membre.

COLLINE SAINT EUTROPE

1 – Marie-Josèphe MARTIN (vice-présidente)
2 – Xavier MARQUOT
3 – Guillaume BOMPARD
4 – Edmonde RUZE
5 – Danièle GARNAVAUX

L'opposition peut proposer un membre.

PROPRETE DE LA VILLE

1 – Xavier MARQUOT (vice-président)
2 – Claude BOURGEOIS
3 – Bernard EICKMAYER
4 – Hervé GENDRON

L'opposition peut proposer un membre.

AGRICULTURE ET VITICULTURE

1 – Michel BOUYER (vice-président)
2 – Denis SABON
3 – Carole PERVEYRIE

L'opposition peut proposer un membre.

COMMERCE

1 – Hervé GENDRON (vice-président)
2 – Catherine GASPA
3 – Gérald TESTANIERE

L'opposition peut proposer un membre.



RAPPORTEUR : Marie-Thérèse GALMARD

DOSSIER N° 18

COMITE DE PILOTAGE RELATIF AU CONTRAT PETITE ENFANCE – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DE LA VILLE D’ORANGE

Le rapporteur expose :

Dans le cadre du Contrat Petite Enfance signé entre la Ville d’Orange et la Caisse d’Allocations Familiales de Vaucluse, il y a lieu de désigner un représentant de la commune au Comité de Pilotage.

Il est proposé la candidature de Madame Marie-Thérèse GALMARD.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – **DESIGNER Madame Marie-Thérèse GALMARD**, Adjointe au Maire, représentant de la Ville d’Orange au Comité de Pilotage relatif au Contrat Petite Enfance.

2°) – **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l’Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.



DOSSIER N° 19

CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE D’ADMINISTRATEURS ET ELECTION

Le rapporteur expose :

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai de deux mois, à l’élection des nouveaux membres du Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S.)

Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé à parité d’élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire. Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Député Maire propose de fixer à seize (16) le nombre d’administrateurs et pour les huit (8) représentants du Conseil Municipal il présente pour la majorité la liste suivante :

1 – Marie-Thérèse GALMARD
2 – Jacques PAVET
3 – Anne CRESPO
4 – Marion STEINMETZ-ROCHE
5 – Chantal GRABNER
6 – Bernard EICKMAYER
7 – Armand BEGUELIN
8

L'opposition peut proposer un membre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) – **DECIDER DE FIXER** le nombre d'administrateurs à seize (16).
- 2°) – **PROCEDER** à l'élection des huit (8) représentants de la Commune.
- 3°) **AUTORISER** Monsieur le Député Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



DOSSIER N° 20

**CONFERENCE COMMUNALE DU LOGEMENT - DESIGNATION DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL CHARGES DE REPRESENTER LA VILLE D'ORANGE**

Le rapporteur expose :

Suite au renouvellement de la Municipalité, il y lieu de désigner les représentants de Monsieur le Maire (membre de droit) à la Conférence Communale du Logement, en cas d'empêchement de ce dernier.

Il est proposé les candidatures de :

- **Madame Marie-Thérèse GALMARD**
- **Madame Marcelle ARSAC.**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) **DESIGNER** Mesdames GALMARD et ARSAC comme membre du Conseil Municipal chargées de représenter la ville au sein de la Conférence communale du logement
- 2°) **AUTORISER** Monsieur le Député Maire à signer tout document relatif à ce dossier



DOSSIER N° 21

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE COOPERATIVE H.L.M. DE
VAUCLUSE (AXEDIA) - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL
MUNICIPAL CHARGE DE REPRESENTER LA VILLE D'ORANGE**

Le Rapporteur expose :

La Ville d'Orange détient un poste d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la Société Coopérative d'H.L.M. de location-attribution de Vaucluse.

Il y a donc lieu de désigner **un membre du Conseil Municipal** chargé de représenter la Ville d'Orange à ce Conseil d'Administration.

Il est proposé la candidature de :

- **Madame Marie-Thérèse GALMARD.**

DOSSIER N° 22

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION HOSPITALISATION A DOMICILE (H.A.D.) – DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER LA VILLE

Le rapporteur expose :

L'Association Hospitalisation à Domicile (H.A.D.) a pour but de favoriser le maintien des malades à domicile dont l'état de santé nécessite des soins continus importants trop lourds pour le secteur libéral seul.

Ces soins doivent être de nature et d'une intensité comparable à ceux qui étaient susceptibles de leur être prodigués dans le cadre d'une hospitalisation traditionnelle.

Il y a lieu de désigner **un membre du Conseil Municipal** pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette association.

Il est proposé la candidature de :

- **Madame Marie-Thérèse GALMARD.**



RAPPORTEUR : Gérald TESTANIERE

DOSSIER N° 23

PREVENTION ROUTIERE - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL CHARGE DE REPRESENTER LA VILLE D'ORANGE

Le rapporteur expose :

La Prévention Routière, grâce à son implantation départementale, est le partenaire qui peut aider les communes à mettre en oeuvre la politique en matière de sécurité routière.

Pour concrétiser ce partenariat, la Direction Départementale de la Prévention Routière souhaite que la Ville d'Orange désigne un membre du Conseil pour la représenter.

Il est proposé la candidature de **Monsieur Gérald TESTANIERE.**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – DESIGNER Monsieur Gérald TESTANIERE pour représenter la Ville d'Orange dans la cadre de la Prévention Routière.

2°) – AUTORISER Monsieur le Député Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.



RAPPORTEUR : Muriel BOUDIER

DOSSIER N° 24

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CHOREGIES – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE D'ORANGE

Le rapporteur expose :

Vu le procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé le 28 mars 2014 à l'installation des trente cinq conseillers municipaux ;

Conformément aux articles 5 et 12 des statuts de l'Association des Chorégies ;

Il y a lieu d'élire à bulletin secret et à la majorité absolue, outre le Maire, quatre (4) représentants de la Ville au Conseil d'Administration de cette association.

Il est proposé pour la majorité les candidatures de :

- **Madame Marie-Thérèse GALMARD,**
- **Monsieur Guillaume BOMPARD,**
- **Madame Edmonde RUZE,**
- **Madame Marcelle ARSAC.**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** à l'élection des représentants de la ville au sein du conseil d'Administration de l'association des Chorégies.



RAPPORTEUR : Denis SABON

DOSSIER N° 25

ENVELOPPE INDEMNITAIRE DU MAIRE ET DES ADJOINTS – CALCUL DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le rapporteur expose:

Il revient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités attribuées aux élus dans le respect du montant maximal fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales. (C.G.C.T.). Ces indemnités maximales sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant de l'indemnité du Maire et des adjoints est fixé conformément aux articles L 2123-20 à L 2123 24 et R 2123 23 à R 2123 23 -2 du C.G.C.T

1 – Régime général

En considération de la strate démographique (population de 20 000 à 49 999 habitants) le taux maximal est fixé à 90% pour le maire et 33% pour les adjoints, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1015.

De plus, dans les communes de moins de 100 000 habitants, il est possible de verser une indemnité aux conseillers municipaux ayant une délégation, à condition de ne pas dépasser le montant global des indemnités maximales versées au maire et adjoints.

2 – Majoration des indemnités

Le conseil municipal peut majorer les indemnités du maire, adjoints et conseillers municipaux pour tenir compte de certaines situations particulières.

Pour la Commune d'orange :

- 1 – majoration de 15% car la commune est chef lieu de canton
- 2 – commune éligible depuis les 3 dernières années au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine : indemnités de fonction correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure (50 000 à 99 999), soit 110% de l'indice 1015 pour l'indemnité du Maire et 44% de l'indice 1015 pour les adjoints.

3- Ecrêtement de l'indemnité du Maire

En application de l'article L 2123-20-II du Code Général des Collectivités Territoriales, un élu municipal qui détient plusieurs mandats électifs ou qui, en tant qu'élu, représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics locaux, ne peut percevoir pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. (soit 8272.02 € par mois depuis le 1^{er} juillet 2010).

Aussi, le Maire ayant accédé à la députation, il est nécessaire de procéder à l'écèlement de son indemnité liée à l'exercice de Maire, à savoir :

Indemnité Député mensuelle	5514.68
Indemnité Maire mensuelle	4694.82
Total de rémunération	10 209.50 (dépassement)
Montant de l'écèlement	
$10\,209.50 - 8\,272.02 =$	1937.48 mensuelle

Ce montant écèlement sera reversé aux conseillers municipaux délégués ;

Les annexes ci-jointes font apparaître le montant de l'enveloppe maximale regroupant pour le maire le montant de l'indemnité maximale, d'une part, et pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués, le montant de l'enveloppe des indemnités qui leur sont attribuées, d'autre part.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

1°) – **D'APPROUVER** le montant annuel de l'enveloppe globale des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués,

2°) – **DE FIXER** le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

3°) – **D'ATTRIBUER** comme indiqué sur les annexes jointes, les indemnités au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués, à compter du 28 mars 2014,

4°) - **DE PRECISER** que le montant de l'écrêtement reversé aux conseillers municipaux délégués sera automatiquement annulé dans l'éventualité où le Maire perdrait sa députation.

5°) – **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget fonction, nature 021 6531;

6°) – **D'AUTORISER** Monsieur le Député Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.

→ **VOIR ANNEXES EN PAGE 53**



DOSSIER N° 26

**CONSEIL DE DISCIPLINE ET DE RECOURS DE LA REGION P.A.C.A –
DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le rapporteur expose :

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 89-677 du 18.09.1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, le Conseil de Discipline de Recours comprend en nombre égal des Représentants du Personnel et des Représentants des Collectivités Territoriales, titulaires et suppléants.

Les Représentants des Collectivités sont désignés par voie de tirage au sort par le Président du Conseil de Discipline de Recours, dont notamment six Conseillers Municipaux représentant les Communes de plus de 20 000 habitants choisis sur une liste comportant le nom **d'un membre du Conseil Municipal désigné par ses pairs dans chaque Commune concernée.**

Il est proposé la candidature de **M. Denis SABON.**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – **DESIGNER Monsieur Denis SABON**, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources Humaines, pour représenter la Commune d'ORANGE au Conseil de discipline et de recours de la Région P.A.C.A.

2°) – **AUTORISER** Monsieur le Député Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.



RAPPORTEUR : Marcelle ARSAC

DOSSIER N° 27

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ÉCOLES

Le rapporteur expose :

Comme suite à la délibération en date du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a été installé et conformément au Décret N° 90-788 du 6 Septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires (Article 17), il y a lieu de désigner dans chaque école de la Commune un représentant du Conseil Municipal siégeant aux conseils d'écoles.

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
MISTRAL Maternelle et Élémentaire	Catherine GASPA
DEYMARDE Maternelle et Élémentaire	Claude BOURGEOIS
LES SABLES Maternelle et Élémentaire	Jean-Pierre PASERO
COUDOULET Maternelle et Élémentaire	Anne CRESPO
LE GRES Maternelle et Élémentaire	Jean-Michel BOUDIER
MARTIGNAN Maternelle et Élémentaire	Xavier MARQUOT
CROIX ROUGE Maternelle et Élémentaire	Jean-Christian CADENE

CAMUS Maternelle et Élémentaire	Hervé GENDRON
POURTOULES Maternelle et Élémentaire	Jean-Michel BOUDIER
CASTEL Maternelle et Élémentaire	Marion STEINMETZ-ROCHE
NATIVITE	Marie-France LORHO
NOTRE DAME	Marie-France LORHO
LA CALENDRETA	Catherine GASPA

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) - **DESIGNER** les représentants de la Commune conformément à la liste ci-dessus,
- 2°) - **PRECISER** que Mme Marcelle ARSAC, déléguée à l'Education, représentera la Commune au sein de tous les conseils d'écoles;
- 3°) - **AUTORISER** Monsieur le Député Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



DOSSIER N ° 28

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'ORANGE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU LYCEE DE L'ARC, DU LYCEE PROFESSIONNEL DE L'ARGENSOL, DU L.E.P. ARISTIDE BRIAND, DES COLLEGES BARBARA HENDRICKS, GIONO ET ARAUSIO

Le Rapporteur expose :

Conformément aux articles 11,12 et 13 du décret n°85-924 du 30 Août 1985, modifié par le décret n°93-530 du 26 Mars 1993, il y a lieu de désigner des membres du Conseil Municipal chargés de représenter la Ville au sein de chacun des Conseils d'Administration des Etablissements suivants : LYCEE DE L'ARC, LYCEE PROFESSIONNEL DE L'ARGENSOL, L.E.P. A. BRIAND, LYCEE VITIVINICOLE DU GRES, COLLEGES BARBARA HENDRICKS, GIONO ET ARAUSIO -

Monsieur le Député Maire propose les candidatures de :

<u>LYCEE DE L'ARC</u>
Anne CRESPO -

LYCEE PROFESSIONNEL DE L'ARGENSOL

Catherine GASPA

L.E.P. A. BRIAND

Guillaume BOMPARD

LYCEE VITIVINICOLE

Michel BOUYER

COLLEGE BARBARA HENDRICKS

Jacques PAVET

COLLEGE GIONO

Armand BEGUELIN

COLLEGE ARAUSIO

Catherine GASPA

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – **DESIGNER** les représentants de la Commune aux conseils d'administration des lycées et collèges conformément à la liste ci-dessus.

2°) – **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



RAPPORTEUR : Anne CRESPO

DOSSIER N° 29

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2014

Le Rapporteur expose :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : "dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

Le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'ORANGE – chapitre VIII – article 38 - rappelle l'article L.2312-1 du C.G.C.T. et fixe les conditions suivantes :

- « ce débat aura lieu en séance publique et après inscription à l'ordre du jour.
- Le débat est introduit par un rapport du Maire ou de l'Adjoint aux Finances.
- Chaque groupe ou Conseiller Municipal peut intervenir dans le débat, lequel au terme de la loi ne vaut pas obligation pour le Maire de modifier son projet de budget.
- Il sera enregistré au procès-verbal de séance.
- Une délibération prend acte de ce débat».

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire, du **Budget Primitif 2014**.



RAPPORTEUR : Armand BEGUELIN

DOSSIER N° 30

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES

Le rapporteur expose :

Comme suite à la délibération en date du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a été installé et conformément à l'article 22 III du Code des Marchés Publics, il y a lieu de procéder à l'élection à la proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la Commission Permanente d'Appel d'Offres.

Il est proposé pour la majorité la liste suivante :

TITULAIRES
1 – Armand BEGUELIN
2 – Jean-Pierre PASERO
3 – Gérald TESTANIERE
4 – Anne CRESPO
5 – Claude BOURGEOIS
SUPPLEANTS
6 – Xavier MARQUOT
7 – Catherine GASPA
8 – Bernard EICKMAYER
9 – Michel BOUYER
10 – Jacques PAVET

L'opposition peut proposer 2 membres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - **PROCEDER** à l'élection à la proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la Commission Permanente d'Appel d'Offres.

2°) – **PRECISER** que Monsieur le Maire sera Président de cette Commission et **DESIGNER** son représentant, en cas d'absence, en la personne de **M. Hervé GENDRON**.

3°) **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



DOSSIER N° 31

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS POUR LES DELEGATIONS DES SERVICES PUBLICS.

Le rapporteur expose :

Comme suite à la délibération en date du 14 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a été installé et conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection, à la proportionnelle au plus fort reste, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la Commission d'ouverture des plis pour les délégations des services publics.

Il est proposé pour la majorité la liste suivante :

TITULAIRES
1 – Armand BEGUELIN
2 – Jean-Pierre PASERO
3 – Gérald TESTANIERE
4 – Anne CRESPO
5 – Claude BOURGEOIS
SUPPLEANTS
6 – Xavier MARQUOT
7 – Catherine GASPA
8 – Bernard EICKMAYER
9 – Michel BOUYER
10 – Jacques PAVET

L'opposition peut proposer 2 membres.

Par ailleurs, l'article L 1411-5 du CGCT, modifié par l'article 56 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, prévoit que peuvent participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation. Participera donc à la commission un fonctionnaire de la direction des marchés publics.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - **PROCEDER** à l'élection à la proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la Commission d'ouverture des plis pour les délégations des services publics

2°) – **PRECISER** que Monsieur le Maire sera Président de cette Commission et **DESIGNER** son représentant, en cas d'absence, en la personne de **M. Hervé GENDRON**.

3°) – **PRECISER** qu'un fonctionnaire de la Direction des Marchés Publics participera avec voix consultative aux réunions de la Commission.

4°) **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N° 32

ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE L'AYGUES

Le rapporteur expose :

Comme suite à la délibération en date du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a été installé et conformément à l'article L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection, à bulletin secret et à la majorité absolue, de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants pour siéger au syndicat intercommunal d'aménagement de l'Aygues.

Monsieur le Maire propose pour la majorité la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
1 – Armand BEGUELIN	1 – Michel BOUYER
2 – Xavier MARQUOT	2 – Jean-Michel BOUDIER

Chaque groupe de l'opposition peut proposer une liste.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - **PROCEDER** à l'élection à bulletin secret et à la majorité absolue de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants pour siéger au syndicat intercommunal d'aménagement de l'Aygues,

2°) **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



DOSSIER N° 33

ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MEYNE –

Le rapporteur expose :

Comme suite à la délibération en date du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a été installé et conformément à l'article L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection, à bulletin secret et à la majorité absolue, de neuf représentants siégeant au syndicat intercommunal de la Meyne.

Il est proposé pour la majorité la liste suivante :

1 – Jacques BOMPARD, Député Maire
2 – Armand BEGUELIN
3 – Carole PERVEYRIE
4 – Claude BOURGEOIS
5 – Michel BOUYER
6 – Jean-Michel BOUDIER
7 – Xavier MARQUOT
8 – Sandy TRAMIER
9 – Bernard EICKMAYER

Chaque groupe de l'opposition peut proposer une liste.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - **PROCEDER** à l'élection, à bulletin secret et à la majorité absolue, des neuf (9) représentants siégeant au syndicat intercommunal de la Meyne.

2°) **AUTORISER** Monsieur le Député Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



DOSSIER N° 34

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET NOMINATION DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -

Le rapporteur expose :

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a introduit au code général des collectivités territoriales, un article L.1413-1 qui précise : « Les communes de plus de 10 000 habitants, créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière »

Cette commission présidée par le Maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1°) le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2°) les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5 ;
- 3°) un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Enfin, elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie".

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) **DESIGNER** dans le respect du principe de la représentation à la proportionnelle les représentants de la collectivité au sein de la commission consultative des services publics locaux :

- **Madame Anne CRESPO, adjointe au Maire,**
- **Monsieur Xavier MARQUOT, conseiller municipal délégué,**
- **Un représentant de l'opposition**

2) **DESIGNER Monsieur Jean-Pierre PASERO, adjoint au Maire,** représentant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement

3) – **NOMMER** en qualité de représentants d'associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- **Monsieur Yvon COQ, Président du Groupement Régional des Utilisateurs de Boue (GRUB)**
- **Monsieur Jean CALVAT, Président du Club Cible Orange.**

4) – **AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.



RAPPORTEUR : Jacques PAVET

DOSSIER N° 35

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES : SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - DESIGNATION DE TROIS MEMBRES

Le rapporteur expose :

Conformément aux articles R. 2221-4 et R. 2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des membres de ce conseil ne pouvant être inférieur à 3 et les représentants de la commune devant détenir la majorité des sièges, il y a lieu de désigner trois membres au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres - Service Funéraire Municipal.

Il est proposé :

- Président : **Monsieur Jacques PAVET,**
- Membre représentant la Commune : **Monsieur Bernard EICKMAYER,**
- Membre extérieur : **Monsieur Claude BOUDIER**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) – DESIGNER les trois membres suivants pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la régie municipale des Pompes Funèbres :

- Président : **Monsieur Jacques PAVET,**
- Membre représentant la Commune : **Monsieur Bernard EICKMAYER,**
- Membre extérieur : **Monsieur Claude BOUDIER**

2°) – AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.



RAPPORTEUR : Xavier MARQUOT

DOSSIER N° 36

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS DE VAUCLUSE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE D'ORANGE

Le rapporteur expose :

Le Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants du Département de Vaucluse, interlocuteur privilégié des associations de citoyenneté combattante (associations d'anciens combattants et victimes de guerre, associations de titulaires de décorations, associations de mémoire, associations d'acteurs du lien Armée Nation) intervient dans de nombreux dossiers individuels de solidarité, dans l'attribution de droits spécifiques, en particulier la carte du combattant et dans de nombreuses initiatives de mémoire (expositions dans les établissements scolaires, diffusion de documents, organisations de rencontres entre les anciens combattants et les jeunes...).

Le Directeur du Service Départemental de l'O.N.A.C. souhaite que la Ville d'Orange désigne un représentant du Conseil Municipal.

Il est proposé la candidature de **Monsieur Armand BEGUELIN**.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - **DESIGNER Monsieur Armand BEGUELIN** pour représenter la Ville d'Orange auprès de l'Office National des Anciens Combattants de Vaucluse.

2°) – **AUTORISER** Monsieur le Député Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.



DOSSIER N° 37

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le rapporteur expose :

La loi du 28 octobre 1997, portant réforme du service national, a institué un correspondant défense qui doit être désigné parmi les membres du Conseil Municipal.

La circulaire du 26 octobre 2001 précise que ce correspondant aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense, le destinataire d'une information régulière et s'occupera du recensement.

Il sera en contact régulier avec les forces implantées sur le territoire de la commune et du département et sera l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale. Il pourra avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les armées et la gendarmerie.

C'est également à lui qu'il appartiendra d'informer et de sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.

Le correspondant défense pourra également, s'il le souhaite, s'impliquer personnellement dans la montée en puissance de la réserve citoyenne. Il sera en outre chargé de favoriser la circulation de l'information vers les établissements scolaires chargés de l'enseignement de défense. Le correspondant défense sera enfin chargé de faciliter la coordination des actions menées par les services municipaux en matière de recensement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - DESIGNER Monsieur Xavier MARQUOT en qualité de correspondant défense pour la ville d'Orange.

2°) – AUTORISER Monsieur le Député Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à ce dossier.



Annexes